RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Décision du 23 MARS 2018

portant désignation des responsables des budgets opérationnels au titre du programme « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Décide :

Article 1er

En application des articles 70 à 72 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables des budgets opérationnels au titre du programme « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » sont désignés selon la répartition mentionnée à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Est abrogée la décision du 4 septembre 2017 portant désignation des responsables des budgets opérationnels au titre du programme « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ».

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 23 MARS 2018

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANEELLE

Annexe

RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME	NUMÉRO DU BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
Chef du service Gouvernance et Gestion de la PAC	0149-C001
Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture	0149-PECH